

F É D É R A T I O N Q U É B É C O I S E
D E S
Sociétés Alzheimer

**Programme de recherche du Fonds Champigny-Robillard
Guide de présentation des demandes 2025-2026**

Date limite de candidature : 4 novembre 2025 à 17 h

Table des matières

Bourses d'études supérieures du Fonds Champigny-Robillard au niveau de la maîtrise.....	3
Caractéristiques du programme – Bourses de maîtrise	3
Admissibilité.....	3
Présentation d'une demande	4
Dates clés	5
Critères et processus d'évaluation.....	5
Annonce du résultat et acceptation	6
Confidentialité.....	6
Conflit d'intérêts.....	6
Règles d'utilisation de la bourse.....	7
Autres sources de financement.....	7
Paiement	7
Transfert.....	8
Clôture	8
Absences autorisées.....	8
Certificats d'éthique et de sécurité.....	8
Rapport final, publications et transfert de connaissances.....	9
Politique en matière de libre accès	9
Propriété intellectuelle.....	9
Coordonnées	10

Bourses d'études supérieures du Fonds Champigny-Robillard au niveau de la maîtrise

Le Programme de bourses, soutenu par le Fonds Champigny-Robillard, est une initiative de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer (FQSA). Le programme accorde des bourses aux étudiants d'établissements offrant un programme d'études supérieures au Québec, et souhaitant entreprendre des recherches visant l'avancement de l'état de nos connaissances sur le maintien de l'autonomie, l'amélioration de la qualité de vie, et l'accompagnement de personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer ou autres troubles neurocognitifs.

La FQSA privilégie un processus de candidature ouvert. Pour soutenir la recherche permettant d'améliorer la vie des personnes directement touchées par un trouble neurocognitif, la FQSA invite les personnes étudiantes de toutes les disciplines à soumettre une demande. Les propositions admissibles peuvent être de nature transversale ou interdisciplinaire. La priorité sera accordée aux demandes qui auront des retombées importantes sur la vie des personnes atteintes d'un trouble neurocognitif et celle de leurs aidants, au Québec.

Caractéristiques du programme – Bourses de maîtrise

L'objectif du programme de bourse est de stimuler la recherche visant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec un trouble neurocognitif et leurs proches, en appuyant les personnes étudiantes dans un établissement d'études supérieures au Québec démontrant un potentiel marqué pour la recherche dans ce domaine, de par la qualité du projet proposé et l'excellence de leur dossier académique et professionnel.

Cette bourse, offerte pour une période d'une année, s'adresse aux personnes étudiantes inscrites ou acceptées dans un programme universitaire au Québec menant à une maîtrise avec mémoire. La valeur de la bourse de maîtrise est de 30 000 \$; elle ne comprend pas de montant pour allocation à la recherche.

Pour toute question, veuillez communiquer à l'adresse suivante recherche@alzheimerquebec.ca.

En cas de questionnement sur les éléments non spécifiés dans ce document, les règles en vigueur pour les bourses de maîtrise en recherche (B1) du Fonds de recherche du Québec (FRQ) seront appliquées. [Bourses de maîtrise en recherche 2026-2027 \(B1\) - Volet régulier et volet réintégration à la recherche](#)

Admissibilité

La citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, et être inscrit **depuis moins d'un an** à un programme de maîtrise (2^e cycle) dans une université québécoise reconnue.

OU

Les personnes étudiantes, dont la citoyenneté est autre que celle canadienne, ET ayant **terminé au moins deux sessions consécutives à temps plein au Québec** (au 1^{er} ou 2^e cycle) ET présentement inscrits à un programme de maîtrise dans la province.

Pour être admissibles, les établissements et les programmes doivent :

- Faire partie du réseau d'universités et établissements affiliés au Québec.
- Pour être considéré de type « recherche », le programme de maîtrise doit mener à la rédaction d'un mémoire de recherche. Les programmes de maîtrise de type professionnel ne sont pas admissibles, notamment les programmes de psychologie indiqués par le FRQ dans leur document : [Admissibilité des programmes en psychologie aux bourses de formation](#).

Présentation d'une demande

La demande de financement est rédigée de préférence en français. Dans le cas d'une demande écrite en anglais, la présentation vulgarisée du projet doit être rédigée en français.

Documents requis

- Le formulaire de présentation
- Attestation officielle d'inscription à un programme de maîtrise menant à un mémoire
- Les relevés de notes (copies officielles du relevé de notes du baccalauréat et de la maîtrise) ou des traductions certifiées.
 - Des reproductions numériques sont permises. Veuillez conserver les copies originales en cas de vérification.
 - Les relevés de notes officiels sont ceux préparés par le bureau du registraire de votre institution.
 - Cela inclut les relevés de notes obtenus dans le cadre de programmes d'échange ou de cours (équivalences), le cas échéant.
- CV descriptif, format du [Fonds de recherche du Québec \(FRQ\)](#) ou [trois organismes](#)
- Lettre de soutien du superviseur de maîtrise ou d'un professeur vous connaissant bien.
- Références, tableaux et figures accompagnant la présentation scientifique du projet (s'il vous plaît, joindre en un seul document d'un maximum de 3 pages).

Les candidatures incomplètes ne seront pas examinées.

Dates clés

Toutes les candidatures doivent être soumises entre le 1^{er} octobre 2025 et le 4 novembre 2025 à 17 h.

Critères et processus d'évaluation

Les demandes sont examinées dans le cadre d'un processus d'évaluation par les pairs, soit un groupe de chercheurs avec expertise pertinente.

Les demandes sont évaluées en fonction de leur mérite scientifique, de leur caractère novateur, de leur faisabilité, et de leur pertinence vis-à-vis l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer ou autres troubles neurocognitifs, ou bien de leurs proches aidants.

Critères de sélection

- **L'excellence du dossier académique, professionnel et l'expérience en matière de recherche (45 points)**
 - Les relevés de notes du premier cycle et du deuxième cycle, s'il y a lieu. La soumission des relevés de notes en langue étrangère doit inclure les traductions officielles, en anglais ou en français
 - CV descriptif
 - Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus)
 - Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet ou le parcours)
- **Pertinence et faisabilité du projet de recherche proposé (50 points)**
 - Originalité
 - Faisabilité
 - Alignement vis-à-vis de l'amélioration de la qualité de vie pour les personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer et aux autres troubles neurocognitifs
 - Pertinence de la méthodologie proposée
 - Potentiel de contribution à l'avancement des connaissances
- **Présentation générale du dossier (5 points)**

TOTAL (100 points)

Processus d'évaluation

Une évaluation initiale est assurée par la FQSA, qui vérifie l'intégrité du dossier et évalue le dossier académique.

Les demandes sont ensuite examinées dans le cadre d'un processus d'évaluation par les pairs, soit des experts provenant des différentes universités québécoises et représentant les différents domaines de recherche pertinents.

Les demandes reçoivent un pointage selon le mérite scientifique et les expériences professionnelles, du caractère novateur des projets, de leur faisabilité, et de leur

pertinence vis-à-vis des objectifs de la bourse susmentionnés.

Le choix du projet subventionné est fait à partir des 3 applications ayant obtenu le meilleur score, par un comité composé de directeurs et directrices des Sociétés Alzheimer de la province du Québec.

Annnonce du résultat et acceptation

L'annonce officielle des résultats est envoyée au printemps de l'année qui suit la soumission des candidatures. Ces résultats sont transmis au bénéficiaire par voie électronique. Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du résultat de leur candidature, les personnes retenues doivent aviser la FQSA par voie électronique s'ils acceptent l'offre qui leur est faite. À défaut de respecter cette exigence, la bourse pourrait leur être retirée.

Notes additionnelles

- Le cumul de bourse n'est pas autorisé.
- Les bourses ne sont pas transférables, sauf en cas de transfert du centre de recherche vers une autre institution québécoise. S'il y a lieu, une lettre justificative doit être soumise à la FQSA.

Confidentialité

Tous les documents et renseignements fournis aux fins de l'évaluation par les pairs sont soumis aux conditions de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information.

Toutes les informations contenues dans les demandes, incluant les évaluations et les discussions du comité des pairs, sont strictement confidentielles. Par conséquent, les candidatures et les discussions sur les projets soumis sont traitées comme strictement confidentielles et ne peuvent être utilisées à d'autres fins qu'à celles auxquelles elles étaient initialement destinées.

Tous les documents liés au processus d'évaluation sont stockés de manière sécurisée et non accessible sans une autorisation.

Conflit d'intérêts

Tous les évaluateurs et administrateurs du programme de bourses du Fonds Champigny-Robillard doivent signer une DÉCLARATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS.

La FQSA met tout en œuvre pour garantir la justesse et l'objectivité des décisions, et tient à ce que celles-ci soient également perçues comme justes et objectives. Les membres des comités sont priés d'éviter toute action qui pourrait suggérer **un conflit d'intérêts**, ou raisonnablement être considérée comme affectant leur objectivité. En

cas d'incertitude, la FQSA doit immédiatement être informée du conflit potentiel.

La FQSA se conforme à la [Politique sur la conduite responsable en recherche de la FRQ](#), qui décrit les politiques et les exigences relatives aux demandes de financement de la recherche, à la gestion des fonds accordés, à l'exécution des travaux de recherche et à la diffusion des résultats. La FQSA met en place des mesures strictes des conflits d'intérêts parmi les pairs évaluateurs, afin d'éliminer tout risque potentiel qui constituerait une menace pour l'intégrité de la recherche, du chercheur ou de la Société Alzheimer et de ses partenaires affiliés. Une partie prenante peut se trouver en situation de conflit d'intérêts lorsqu'elle est en mesure de retirer des avantages personnels, commerciaux ou financiers d'un projet de recherche en particulier, ou des bénéfices pour son emploi, ses partenariats et associations professionnelles anciennes ou potentielles. Des conflits peuvent également survenir lorsque des activités ou des situations placent une personne, tel un chercheur, dans un conflit réel, potentiel ou perçu entre les tâches ou responsabilités liées à la recherche et ses intérêts personnels, institutionnels ou autres.

Règles d'utilisation de la bourse

Pour conserver une bourse, les conditions de base suivantes doivent être maintenues par la personne titulaire d'un octroi durant toute la durée du financement :

- Respecter les conditions liées à la citoyenneté et au domicile.
- Être inscrite à temps plein dans le programme de formation pour lequel la bourse est versée (sous réserve des exceptions permises dans la présente section).

* Preuve d'inscription requise, à chaque session pour le maintien du paiement.

Toute personne titulaire d'un octroi a l'obligation d'aviser le Fonds dès que l'une de ces conditions n'est plus remplie et lors de tout changement à sa situation susceptible d'affecter le respect des conditions d'octroi. Leur non-respect (ou l'omission de nous informer d'un tel changement) pourrait se traduire par une annulation de la bourse et une demande de remboursement complet des sommes reçues.

Autres sources de financement

Les bénéficiaires d'une bourse ne peuvent bénéficier simultanément d'une autre bourse ou subvention. Ceux qui ont obtenu une offre de la part d'une autre source de financement sont priés de communiquer le plus tôt possible avec la FQSA (recherche@alzheimerquebec.ca).

Les bénéficiaires d'une bourse du Fonds Champigny-Robillard, qui attendent la réponse d'une autre agence, doivent informer cette agence de leur acceptation de la bourse du Fonds Champigny-Robillard.

Paie ment

Les bourses sont directement versées dans le compte bancaire du bénéficiaire,

chaque mois. Le compte bancaire doit être canadien. La responsabilité de payer les impôts revient au bénéficiaire.

Transfert

Les bourses de recherche du Fonds Champigny-Robillard ne sont pas transférables, car l'intention est de subventionner des projets de recherches réalisés au Québec. Si la personne bénéficiaire d'une bourse change d'université, ou de projet de recherche, le transfert de la subvention ou de la bourse, ou son arrêt total est laissé à la discrétion de la FQSA.

Clôture

Si la personne bénéficiaire d'une subvention ou d'une bourse se voit dans l'impossibilité de poursuivre le projet de recherche pour lequel elle a obtenu un financement, La FQSA doit immédiatement en être avisée. Des dispositions doivent être prises pour le remboursement des sommes non utilisées.

La personne candidate qui fait une demande de bourse de maîtrise du Fonds Champigny-Robillard est admissible à une bourse de maîtrise en recherche pendant ses six premières sessions d'études de maîtrise (ou l'équivalent). Les déviations sur cette règle seront évaluées cas par cas.

Absences autorisées

La personne bénéficiaire qui fait une demande de congé doit fournir une déclaration écrite expliquant la raison de sa demande, au moins trois mois avant la date de congé anticipé. Elle doit également fournir la date de reprise du projet, appuyé par la confirmation écrite de son superviseur. La FQSA a pour règle de suspendre le versement de la bourse ou de la subvention pendant toute la durée d'un congé parental ou de maladie, qui peut se prolonger sur une période allant jusqu'à 12 mois. La bourse du Fonds Champigny-Robillard sera calculée au prorata et versée jusqu'à la dernière journée de présence officielle de la personne bénéficiaire dans l'établissement d'accueil avant le début de son congé. La bourse ou la subvention sera suspendue pendant toute la durée du congé, puis rétablie lorsque la personne bénéficiaire sera de retour au sein de l'établissement d'accueil, le cas échéant. À ce moment, la FQSA demandera une confirmation écrite du superviseur confirmant le retour à un statut actif, permettant de poursuivre le projet, et la réinscription à l'établissement d'accueil. Une fois cette confirmation reçue, le financement pourra reprendre. Les autres congés seront évalués au cas par cas.

Certificats d'éthique et de sécurité

La conduite responsable de la recherche est la pierre angulaire de l'engagement de la FQSA envers l'excellence de la recherche sur les troubles neurocognitifs. À ce titre, la FQSA s'engage à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) de la FRQ. La FQSA suit les politiques et les exigences de ce cadre de référence dans la gestion des fonds, les progrès en matière de recherche et la diffusion des résultats obtenus par le programme de bourse du Fonds Champigny-Robillard.

Pour ce qui est des bourses, le projet de recherche proposé doit se conformer aux directives de leur établissement et respecter la [Politique sur la conduite responsable](#)

[en recherche](#) de la FRQ.

Rapport final, publications et transfert de connaissances

Un rapport de projet final doit être présenté à la conclusion du projet de recherche. Les publications découlant du projet de recherche peuvent servir de rapport de projet final. Les récipiendaires sont encouragés à publier leurs résultats dans des publications revues par des pairs et accessibles à tous. Le mémoire peut servir de rapport final, pourvu qu'il ait été revu par le directeur de recherche.

Toute communication reliée aux recherches entreprises grâce au soutien financier du programme de bourse du Fonds Champigny-Robillard doit mentionner l'appui de la FQSA. Des copies de ces communications devront être envoyées à la FQSA aussitôt que possible. Les logos de la FQSA et les directives générales sur notre image de marque seront fournis le cas échéant. Les bénéficiaires d'une bourse ou d'une subvention doivent aviser la FQSA le plus tôt possible avant de publier un communiqué de presse, un article, ou de tenir un événement médiatique majeur sur le projet soutenu par la FQSA. Cela permettra à la FQSA de les présenter et de bien mettre en lumière leurs travaux de recherche.

La dissémination des connaissances acquises grâce aux bourses du Fonds Champigny-Robillard est une priorité importante de la Société Alzheimer. À titre de bénéficiaire d'une bourse du Fonds Champigny-Robillard, il est attendu que le projet de recherche soit partagé lors de conférences au Québec, telles celles du Réseau québécois de la recherche sur le vieillissement, le Colloque du CREGÈS et le Congrès québécois sur la maladie d'Alzheimer. Le récipiendaire de la bourse sera également invité à présenter ses résultats dans le cadre d'un événement organisé par la FQSA, par exemple : Les Conférences Mémorables ou les Facebook Live.

Politique en matière de libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).

Le mémoire de maîtrise qui découlera de cet octroi devra être rendu disponible en libre accès, sans embargo, dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire, conformément à la Politique de diffusion en libre accès (révisée en 2022).

Propriété intellectuelle

La FQSA, ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats des projets de recherche qu'ils soutiennent. De plus, la FQSA n'impose pas de conditions aux établissements d'accueil sur les questions entourant la propriété intellectuelle. Cependant, elle exige de l'établissement d'accueil qu'il établisse des directives claires à ce sujet et qu'elles soient en vigueur avant la remise de la bourse. Le principal objectif des recherches financées par la FQSA est d'enrichir les connaissances sur la

maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs, et non de promouvoir des intérêts commerciaux.

Coordonnées

Prière d'envoyer les demandes de renseignements relatives à la FQSA à l'adresse suivante :

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SOCIÉTÉS ALZHEIMER

507-460 rue Sainte-Catherine Ouest,

Montréal H3B 1A7

Téléphone : (514) 369-7891

Courriel : recherche@alzheimerquebec.ca